

Département de la Loire

CCAS de Saint-Romain-la-Motte

**Délibération du Conseil d'administration du CCAS**  
**Session ordinaire en mairie**  
**12 AVRIL 2023**  
**18 heures 30**

OBJET :

**DCA 12/04/2023 N° 1**  
**BUDGET : APPROBATION DU COMPTE DE**  
**GESTION 2022 DU CCAS DRESSÉ PAR LE**  
**COMPTABLE PUBLIC**

Le Président certifie :

1- que la convocation de tous les membres en exercice a été faite le 06 avril 2023 conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Action sociale et des Familles ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des membres en exercice au jour de la séance, était de 11 sur lesquels il y avait 9 membres présents, à savoir :

**Présents :** Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Gérard MIGNARD - Patricia VILLA - Sabine DERVIN - Daniel MOUSSERIN - Bernard BESSEY - Sylvie BAS - Martine BESSEY

**Absentes ayant donné mandat :** Renée GUERIN à Gilbert VARRENNE – Florence FOREST à Daniel MOUSSERIN

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Patricia VILLA

**BUDGET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CCAS DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

► **Approuve** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Président du CCAS,  
Gilbert VARRENNE



Publication en ligne le

16 MAI 2023

La secrétaire de séance,  
Patricia VILLA



**CCAS**  
**SAINT ROMAIN LA MOTTE**  
**42640**